



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation équivalent retraite

Question écrite n° 23512

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation inégalitaire résultant des conditions spécifiques d'attribution de l'allocation équivalent retraite (AER). Pour le calcul des ressources du couple, celles-ci prévoient, en effet, la prise en compte de la pension de retraite si l'un des deux conjoints est retraité, alors que, dans le cas où celui-ci est salarié, son salaire n'est, lui, pas pris en compte dans ce calcul. Il en résulte que les personnes pouvant bénéficier de l'AER se trouvent pénalisées si leur conjoint est à la retraite et non en activité. Aussi il aimerait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre, afin de mettre fin à cet état de fait.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23512

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6231

Question retirée le : 10 novembre 2003 (Retrait pour cause de question identique)